

Le 18 décembre 2023, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune d'Andrézieux-Bouthéon, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur François DRIOL, Maire

Nombre de membres en exercice : 29

Date de convocation du Conseil Municipal : le 12 décembre 2023

Présents : Mesdames et Messieurs DRIOL, MONTEUX, BRUEL, VOCANSON, CHAPOT, MONTAGNON, INCORVAIA, DUCREUX, SPADA, GALONNET, SEGUIN, GRANGE, DUMAZET, BOIS-CARTAL, ROBERT, KHEBRARA, KARA, MARRET, MOINE, CEYTE, PEPIN, PONSON, BELLE.

Procurations : Madame FABRE à Monsieur CHAPOT, Monsieur FAVEYRIAL à Monsieur MONTEUX, Monsieur MAGALHAES à Monsieur MARRET, Madame MONTET-FRANC à Madame MONTAGNON, Madame SORGI à Monsieur CEYTE, Monsieur CAMPEGGIA à Madame MOINE.

Secrétaire : Monsieur MARRET.

Objet : Liste des emplois et conditions d'occupation des logements de fonction

Monsieur le Maire expose que, conformément aux articles L.721-1 et L.721-3 du code général de la fonction publique : « Les organes délibérants des collectivités territoriales et de leurs établissements publics fixent la liste des emplois pour lesquels un logement de fonction peut être attribué gratuitement ou moyennant une redevance par la collectivité ou l'établissement public concerné, en raison notamment des contraintes liées à l'exercice de ces emplois. ».

Ainsi, les décisions individuelles sont prises en application de cette délibération par l'autorité territoriale ayant le pouvoir de nomination.

Il explique qu'un logement de fonction peut être accordé pour nécessité absolue de service lorsque l'agent ne peut accomplir normalement son service, notamment pour des raisons de sûreté, de sécurité ou de responsabilité, sans être logé sur son lieu de travail ou à proximité immédiate.

Toutes les charges courantes liées au logement devront être acquittées par l'agent.

Monsieur le Maire rappelle que, par délibération du 27 janvier 2000, le Conseil Municipal s'était prononcé pour l'attribution d'un logement de fonction par nécessité absolue de service pour le logement situé au Palais des sports.

Aujourd'hui, il est nécessaire d'actualiser cette délibération afin de prendre en compte le logement du Centre de tir.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-214200057-20231219-2023-107-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 20/12/2023

Publication : 20/12/2023

Pour l'autorité compétente par délégation



Il propose à l'assemblée de fixer la liste des bénéficiaires d'un logement de fonction dans la commune d'Andrézieux-Bouthéon comme suit :

Concession de logement pour nécessité absolue de service

Emplois	Obligations liées à l'octroi du logement	Adresse du logement
Gardiennage du Centre d'hébergement	Accueil de participants aux stages et autres formations organisés dans les équipements du centre d'hébergement	23, rue des Bullieux Andrézieux-Bouthéon
Gardiennage du Centre de tir	Surveillance d'un site potentiellement sensible avec entrepôt d'armes et accueils de participants aux activités proposées	Impasse Chateaubriand Andrézieux-Bouthéon

Vu le code général de la fonction publique,

Vu le code général de la propriété de personnes publiques,

Vu l'arrêté du 22 janvier 2013 relatif aux concessions de logement accordées par nécessité absolue de service et aux conventions d'occupation précaire avec astreinte pris pour l'application des articles R.2124-72 et R.4121-3-1 du code général de la propriété des personnes publiques,

Vu la délibération du conseil municipal du 27 janvier 2000 relative à l'attribution d'un logement de fonction par nécessité absolue de service au Palais des sports,

Vu l'avis favorable du Comité social territoriale en date du 7 décembre 2023,

Vu la présentation faite aux membres du groupe de travail municipal « Finances et Personnel » le 14 décembre 2023,

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **ADOPTÉ** la proposition du Maire, telle qu'exposée ci-dessus,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout acte y afférent.

Fait à Andrézieux-Bouthéon, le 19 décembre 2023

Le Maire,
François DRIOL



Le secrétaire de séance,
Pierre-Julien MARRET

